



Le budget consacré au logement est une préoccupation majeure pour toutes les familles. Le dossier proposé dans ce numéro de la lettre *C'est bon à savoir*, permet de mieux comprendre encore votre quittance de loyer et chaque ligne qui la compose. Pas-de-Calais habitat procède chaque année à une révision des acomptes de charges afin qu'ils correspondent au mieux aux dépenses engagées. Une démarche responsable qui permet d'éviter des écarts importants lors de la régularisation annuelle et qui vous aide à maîtriser votre budget. Chaque service dont vous bénéficiez en qualité de locataire est négocié avec nos prestataires pour atteindre le meilleur rapport qualité prix. Mais l'heure est aux beaux jours, au repos et à l'été que je vous souhaite agréable.

Jean-Louis Cottigny
Président de Pas-de-Calais habitat

Jean-Louis Cottigny

COMPRENDRE VOTRE BUDGET LOGEMENT



Chaque mois, le logement représente une part importante du budget des ménages. Chez Pas-de-Calais habitat, nous nous engageons à offrir transparence et clarté concernant les différents éléments qui composent votre avis d'échéance. Comprendre chaque ligne de ce document est essentiel pour maîtriser vos dépenses et anticiper au mieux.

LES CLÉS DE VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE MENSUEL

Chaque mois, vous recevez un avis d'échéance qui récapitule l'ensemble des sommes dues pour votre logement. Ce montant est payable « à terme échu », à la fin du mois écoulé.

Il se compose de plusieurs éléments :

- **Le loyer de votre logement et de ses annexes** (garage, ...).
- **Les provisions de charges locatives** : Il s'agit d'avances sur les dépenses de la résidence : l'entretien des parties

communes, le fonctionnement des équipements (ascenseurs, détecteurs de fumée...), la collecte des ordures ménagères et les consommations collectives de chauffage et d'eau. **Une régularisation annuelle** est effectuée pour ajuster ces provisions aux dépenses réelles.

- **La déduction de l'APL** (Aide Personnalisée au Logement).
- **Le Supplément de Loyer de Solidarité (SLS)** : si vos ressources dépassent les plafonds fixés pour l'accès au logement social.
- **La Réduction de Loyer de Solidarité (RLS)** applicable selon un barème légal.

COMMENT EST DÉTERMINÉ LE MONTANT DE MON LOYER ?

Votre loyer dépend de la surface de votre logement, conformément à la législation HLM.

CHARGES LOCATIVES : CE QUE VOUS PAYEZ ET POURQUOI ?

Les charges supportées par Pas-de-Calais habitat

Il s'agit des dépenses essentielles pour assurer la pérennité et la qualité de votre résidence : **gros entretien, grosses réparations, remplacement de matériel dans les parties communes**, dépenses liées aux logements inoccupés, **taxe foncière** sur les propriétés bâties.

Les charges récupérables auprès des locataires

Les sommes que vous réglez correspondent, soit :

- à des consommations collectives
- aux dépenses liées à la propreté de votre résidence
- aux salaires du personnel de proximité.



La consommation collective d'eau, nécessaire au nettoyage des parties communes



La consommation collective d'électricité des entrées, caves, escaliers, paliers, ascenseurs et différents équipements.



Le traitement de l'eau (adoucisseur, si présent)



L'entretien des espaces verts collectifs (tontes des pelouses, désherbage, entretien des massifs). Depuis 2022, Pas-de-Calais habitat met en œuvre la tonte raisonnée de ses espaces verts.



Les frais de personnel, pour le financement des salaires des personnels et ouvriers d'entretien, des gardiens selon le décret charges.



Les produits et matériels d'entretien



La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, facturée par votre Mairie, votre Communauté urbaine ou votre Communauté d'agglomération.



L'eau chaude sanitaire de votre logement, calculée selon la surface du logement et/ou par rapport à votre consommation précédente.



Le chauffage collectif : les charges de chauffage sont réparties sur l'année pour que vous conserviez un budget équilibré et éviter des factures importantes en hiver.

Pas-de-Calais habitat calcule vos acomptes de charges au plus juste pour éviter de déséquilibrer votre budget et limiter les sommes importantes à régler lors de la régularisation annuelle.

DES MODES DE PAIEMENT SOUPLES ET SÉCURISÉS



Pour faciliter le règlement de votre loyer, Pas-de-Calais habitat vous propose plusieurs solutions :

• PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Simple, pratique et gratuit.

Choisissez la date qui vous convient : le 5, 10 ou 15 du mois. Pour le mettre en place, remplissez un mandat de prélèvement (disponible en agence ou auprès du Point dialogue) et joignez un RIB.

Une fois activé, plus besoin d'y penser !

• PAR VIREMENT BANCAIRE VIBAN

Chaque locataire dispose désormais d'un IBAN personnel : le VIBAN. Il vous permet de faire

un virement directement depuis votre banque en ligne. Vous pouvez récupérer votre n° VIBAN via l'espace locataire, en agence, ou au 03 21 62 62 62.

• PAR CARTE BANCAIRE

Sur notre site www.pasdecalais-habitat.fr, rubrique «espace locataire». Vous pouvez également régler en point d'accueil ou en contactant le Point dialogue au 03 21 62 62 62.

• PAR CHÈQUE

Libellez-le à l'ordre de Pas-de-Calais habitat, joignez le TIP SEPA figurant au bas de l'avis d'échéance et adressez le tout à :

La Banque Postale - Limoges - Centre de paiements - 87074 Limoges Cedex 9.

(ATTENTION CHANGEMENT DE CENTRE DE PAIEMENT)

Vous pouvez également le déposer dans l'un de nos points d'accueil.

• PAR T.I.P. SEPA

En nous fournissant un RIB, le TIP SEPA sera pré-rempli sur votre quittance le mois suivant. Il ne vous restera plus qu'à le signer et à l'envoyer à l'adresse suivante :

La Banque Postale - Limoges - Centre de paiements - 87074 Limoges Cedex 9.

NE LAISSEZ PAS L'IMPAYÉ S'INSTALLER ! DES SOLUTIONS EXISTENT.

En cas de difficultés de paiement, il est essentiel d'agir rapidement. Contactez le Point dialogue au 03 21 62 62 62 et prenez rendez-vous avec l'une de nos chargées de recouvrement/social. Elles sont à votre écoute pour faire le point sur votre situation personnelle et financière et trouver avec vous les solutions adaptées pour éviter l'aggravation de l'impayé.

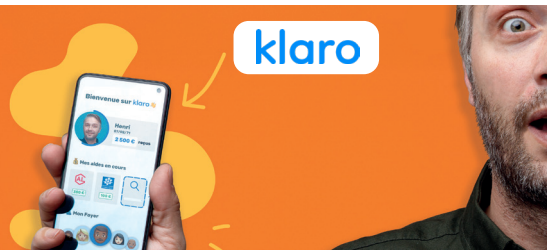
Gagnez en pouvoir d'achat avec KLARO !

Souscrit par Pas-de-Calais habitat pour ses locataires, Klaro vous permet de tester **gratuitement** votre éligibilité à **plus de 2 000 aides et avantages**.

Si vous nous avez communiqué votre adresse e-mail, vous avez reçu des invitations de bonjour@klaro.fr (vérifiez vos spams).

Laissez-vous guider pour créer votre compte personnel, sécurisé et gratuit.

Retrouvez aussi la plateforme KLARO dans votre espace locataire.



DÉCHETS ET ENCOMBRANTS : DES GESTES QUI NUISENT À TOUS

Jeter des débris par la fenêtre, déposer des encombrants dans les parties communes ou au pied des points d'apport volontaire sont des actes strictement interdits. Ces comportements ont des conséquences néfastes pour le cadre de vie, l'image du quartier et la sécurité des habitants.

• Des dangers avérés

Un objet jeté par la fenêtre peut blesser gravement un passant. Un meuble abandonné dans un couloir peut bloquer une issue, créant ainsi un risque majeur en cas d'urgence.

• Une source d'insalubrité

L'amoncellement de débris autour des immeubles favorise la prolifération de nuisibles tels que les rats, les pigeons et les insectes. Ces animaux sont vecteurs de maladies et peuvent occasionner des dégâts matériels importants.

• Non-respect du règlement intérieur

L'article 2.6 du règlement intérieur relatif à la sécurité stipule clairement qu'il est interdit d'entreposer tout objet (scooter, meubles, poussettes, trottinettes, vélos, sacs poubelle, etc.) dans les parties communes, même de manière ponctuelle. Cette mesure vise à garantir la sécurité et la libre circulation de tous. Le dépôt d'encombrants à l'extérieur des bâtiments est lui aussi interdit.

• Des sanctions applicables

Ces infractions peuvent entraîner de lourdes conséquences : amendes, facturation des frais d'enlèvement et dans les cas les plus graves, la résiliation du bail.

• Des solutions à votre disposition

Pour maintenir un quartier propre et agréable, des solutions existent : utilisez les services de collecte des encombrants ou déposez vos déchets dans les déchèteries prévues à cet effet.

Un environnement propre est l'affaire de tous !



INADMISSIBLE ! Les dépôts d'encombrants dans les espaces extérieurs sont source d'insalubrité et représentent un réel danger. Respectez et faites respecter votre cadre de vie.



SÉCURITÉ

PENSEZ À ISOLER VOTRE CHIEN PENDANT LES INTERVENTIONS À DOMICILE

Pour votre sécurité, celle de votre animal et celle des intervenants, il est essentiel d'isoler votre chien lors de toute intervention dans votre logement (Pas-de-Calais habitat ou entreprise prestataire). Même le plus doux des chiens peut se sentir menacé lorsqu'un inconnu entre sur son territoire. Aboiements, grognements, morsure : mieux vaut prévenir que guérir !

Avant l'arrivée du professionnel :

- 1 - Placez votre chien dans une pièce fermée à clé ou sécurisée
- 2 - Assurez-vous qu'il ne puisse pas sortir
- 3 - Informez l'intervenant de sa présence et de l'endroit où il se trouve.

Ce simple réflexe garantit une intervention efficace, en toute tranquillité... pour tout le monde !



VOS CONTACTS AU SEIN DES ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES

REPRÉSENTANTS ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



UFC QUE CHOISIR DE L'ARTOIS

Françoise Duhén - Cathy Bras

Maison des sociétés, 16 rue Aristide Briand 62000 - Arras
03 21 23 22 97 - 06 70 17 97 36 - contact@artois.ufcquechoisir.fr

- Permanence physique pour Pas-de-Calais habitat : le jeudi de 14h à 17h.
 - Permanence téléphonique : toute la semaine, de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Autres points de contact :** Bapaume, Béthune, Carvin, Lens, Saint-Pol-sur-Ternoise, Longuenesse, Calais, Boulogne, Montreuil, Fruges, Audruicq et Isbergues : adresses et permanences sur les sites UFC-Que choisir de l'Artois et UFC-Que choisir Pays de Saint-Omer.



CSF Confédération Syndicale des Familles

Cathy Saveste

8 square Marcel Pagnol, 62510 - Arques
csf62.uniondep@gmail.com

- Permanence téléphonique : 07 81 30 11 28
- Permanence physique : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h (à confirmer par téléphone) et sur rendez-vous en dehors des horaires de bureau.



CGL Confédération Générale du Logement

Danielle Gaillard

Les Hochettes, 62000 - Arras
06 67 53 74 87 - contact@association-solidaire-habitat.fr



CLCV Confédération de la Consommation Logement et Cadre de Vie

Jean-Jacques Cagin

1 allée de l'Escoterie, 62500 - Saint-Omer
03 21 39 11 81 - pas-de-calais@clcv.org

- Permanence : le mardi et le jeudi de 14h à 17h sur rendez-vous.
- Nos autres points de contact :** Béthune : 03 21 57 76 10 bethune@clcv.org
Boulogne-sur-Mer : 03 21 30 40 54 - boulonnais@clcv.org
Bruay-la-Buissière : 03 21 53 83 95 - clcv.blb.62@neuf.fr
Calais : 03 21 97 01 04 - clcv.calais@orange.fr
Dainville : 06 79 31 69 92



AFOC Association Force Ouvrière Consommateurs

Benoît Dubarre

10 Avenue Van Pelt, 62303 - Lens
03 21 34 71 90 - 06 62 83 02 60
afoc62@orange.fr



CNL

Confédération Nationale du Logement

Zineb Bouziane - Francis Gauthier

44 Pavillon Colette
Rue Gustave Courbet, 62300 - Lens
09 61 32 91 66 - contact@lacnl62.fr
• Permanence : du lundi au vendredi de 9h à 12h.



INDECOSA CGT

Steve Vallez

63 rue René Lanoy, BP176, 62303 - Lens cedex
03 21 79 64 50 - ud62@cgt.fr



Point dialogue | 03-21-62-62-62
NUMÉRO NON SURTAXÉ

www.pasdecalais-habitat.fr

